

## **Questions politiques sociales – Les études 35 : Réduction du non-recours à l'Ircantec**

Paris, le 16 décembre 2021

**La Caisse des Dépôts publie ce jour le 35<sup>e</sup> Questions politiques sociales – Les études qui analyse les raisons du non-recours à l'Ircantec, ainsi que de la tendance à la baisse de ce non-recours. L'Ircantec est le régime complémentaire des non titulaires de l'État et des collectivités publiques, géré par la Caisse des Dépôts.**

**Fin septembre 2021, le tiers des personnes nées entre 1947 et 1952 et ayant acquis des droits à l'Ircantec n'avait pas fait valoir ses droits. S'agit-il d'oublis, de montants de pensions trop faibles, de manques d'information... ? Bien qu'encore élevé, le non-recours diminue rapidement à partir de la génération 1949 : cette baisse semble en grande partie imputable à la mise en œuvre du droit à l'information (relevés de carrière à partir de 35 ans et estimation de pension à 55 ans) et à l'amélioration des mécanismes de liquidation inter-régimes.**

En France, la retraite est un droit quérable : un affilié doit effectuer sa demande de retraite auprès de tous les régimes auxquels il a cotisé. Certaines personnes omettent de faire cette demande auprès d'une ou plusieurs de leurs caisses de retraite malgré la simplification des démarches mise en œuvre ces dernières années.

### **Des disparités entre les régimes...**

Le taux de non-recours est lié au niveau des droits acquis et à la durée de cotisation dans les régimes. Par exemple, ce taux est faible pour les retraites des fonctionnaires alors qu'il est plus important pour l'Ircantec, la MSA-salariés, caisse de retraite des salariés agricoles, ou la retraite complémentaire de Sécurité sociale des indépendants. Il se trouve que les affiliés à ces régimes comptent de plus courtes périodes de cotisations qui, pour une partie, surviennent plutôt en début de carrière. Ainsi, 82 % des personnes en activité en 2019 et disposant de droits non encore liquidés à l'Ircantec étaient d'anciens cotisants ayant cessé d'y cotiser depuis plusieurs années.

Ainsi, fin septembre 2021, le tiers des affiliés nés entre 1947 et 1952 n'a pas fait valoir ses droits à l'Ircantec. Cette part diminue toutefois au fil des générations : pour la génération 1940, ce taux de non-recours s'élevait à une personne sur deux.

### **... et au sein même de l'Ircantec**

Un actif sur trois en France a acquis des droits à l'Ircantec au cours de sa carrière. Cependant, ce chiffre masque une grande disparité de situations (emplois permanents à durée indéterminée, emplois saisonniers, vacations...) qui a pour corollaire des durées de cotisation très hétérogènes.

Ainsi en 2020, les nouveaux retraités de droit direct y ont cotisé en moyenne 5 ans et 6 mois, avec une répartition très asymétrique puisque près de la moitié d'entre eux ont une durée de cotisation inférieure à 2 ans, et 7 % y ont cotisé plus de 20 années.

La durée moyenne de cotisation à l'Ircantec tend en outre à se réduire, ce qui a pour conséquence une diminution des droits acquis au fil des générations : la part des affiliés ayant acquis moins de 100 points pendant leur carrière est passée de 20,7 % pour la génération 1919 à 44,6 % pour la génération 1959. Or, si 52 % des comptes totalisant moins de 50 points n'ont pas été liquidés, ce n'est le cas que de 5 % des comptes de plus de 3 000 points.

Ainsi, les personnes qui ne demandent pas leur retraite à l'Ircantec sont souvent celles qui y ont accumulé peu de droits et celles qui ont oublié ou ignorent les droits qu'elles ont acquis plus tôt dans leur carrière.

### **La meilleure information des affiliés diminue le non-recours**

On observe toutefois des ruptures de comportement entre les générations ayant récemment atteint l'âge de la retraite, qui peuvent entre autres être expliquées par le droit à l'information<sup>1</sup> (DAI) dont bénéficient les générations nées à partir de 1949 : le DAI recouvre l'ensemble des outils transmis à l'assuré tout au long de sa carrière professionnelle pour lui permettre d'estimer ses futurs droits à retraite (relevé de situation individuelle, estimation indicative globale). L'impact du DAI, mais aussi de l'amélioration des mécanismes de liquidation inter-régimes, se traduit par une baisse marquée à partir de la génération 1949 du taux de non-recours mesuré à 67 ans (âge auquel tous les assurés bénéficient du taux plein, et auquel la quasi-intégralité de chaque génération est partie à la retraite). Enfin, pour les affiliés nés après 1952, la poursuite de la réduction du non-recours semble imputable notamment à la demande unique de retraite en ligne<sup>2</sup> mise en œuvre au début de l'année 2019. Ainsi, la meilleure connaissance qui découle du droit à l'information a favorisé une baisse significative du non-recours à la retraite Ircantec. Et la demande unique de retraite en ligne devrait conforter cette tendance à la baisse du non-recours.

**La publication « Questions politiques sociales – Les études 35 » est disponible en cliquant sur <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-etudes-ndeg35>**

La gamme des publications *Questions politiques sociales* (QPS) se décline en trois produits distincts : QPS Les études, QPS Les brèves et QPS Les cahiers.

QPS – Les études est une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. Elle a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans les domaines de la retraite, de la protection sociale et de la formation professionnelle. Elle est complétée par QPS - Les cahiers qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies et QPS – Les brèves qui propose des éclairages statistiques. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique Publications et statistiques.

La direction des politiques sociales (DPS) concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale. Elle intervient principalement dans quatre domaines, historiques ou plus récents : la retraite, la formation professionnelle, le handicap, le grand âge et la santé. Au service de plus de 70 fonds et partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la DPS apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.

---

### **À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

### **Contact presse**

#### **Caisse des Dépôts**

Marie-Caroline Cardi : 06 38 53 97 67 / [service.presse@caissedesdepots.fr](mailto:service.presse@caissedesdepots.fr)

 |  |  |  [caissedesdepots.fr](https://caissedesdepots.fr)

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur le droit à l'information : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

<sup>2</sup> Pour plus d'information sur la demande unique de retraite en ligne : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/demander-sa-retraite-en-une-fois-cest-possible>